

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE/GARDERIE Péri-scolaire CRÉANCEY

Article 1 : Objet

Les services municipaux de CANTINE et GARDERIE gérés par la Commune de CRÉANCEY assurent le déjeuner de **12 h 00 à 13h 50 et la garderie de 7 h 50 à 8 h 50 et de 17 h 00 à 18 h10** des élèves des écoles primaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 : Admission

L'accès à la cantine est réservé aux élèves fréquentant les écoles de CRÉANCEY. Tous les enfants seront admis dans la limite des places disponibles, avec une priorité pour ceux dont les parents ou les personnes en ayant la garde exercent une activité professionnelle.

Il peut être fait exception à cette règle pour les cas particuliers (hospitalisation, retard, etc...) – Les parents ont également, mais **très exceptionnellement**, la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) à la cantine sans inscription préalable en fournissant un repas froid (qui ne nécessitera aucune manipulation de l'agent de service pour des raisons d'hygiène et ne comportera aucun plat à réchauffer).

En contre partie, il leur sera facturé un montant forfaitaire de 4,00 €.

Article 3 : Santé

L'accueil de l'enfant est autorisé si son état de santé le permet pour la vie en collectivité. Aucun médicament ne sera administré sauf si la situation de l'enfant présente un problème de santé qui sera étudié avec le médecin scolaire uniquement (médicaments accompagnés de l'ordonnance).

Les menus servis aux enfants sont composés d'une manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires et de l'âge de l'enfant. Chaque menu comprend une crudité, un féculent, un aliment protidique (œuf, viande, poisson), un légume vert ou fruit cuit et un produit laitier.

ATTENTION : ne pas omettre de nous signaler toutes allergies alimentaires de votre enfant (voir paragraphe « santé » de la demande de renseignements).

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessitait, les parents en seraient immédiatement avisés et l'enfant serait transporté à l'établissement hospitalier ayant été choisi par les parents lors de l'inscription. Si des frais de transport sont occasionnés, ils seront à la charge des parents.

Article 4: Modalités d'inscriptions

La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde. Aucune assurance individuelle spéciale n'étant souscrite pour les enfants fréquentant la cantine scolaire ou la garderie, il appartient aux familles d'assurer leur(s) enfant(s) (assurances scolaires – péri-scolaires ou autres).

Une attestation responsabilité civile et individuelle scolaire devra être fournie à l'inscription.

Article 5 : Tarif

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de CRÉANCEY

CANTINE - Prix du repas : 4,30 € sous forme de carnet entier de 5 repas, soit un total de 21,50 €.

à retirer auprès de

- Madame ROSA CRUZ Brigitte, Agent d'animation, responsable de la cantine-garderie,

RAPPEL: les réservations doivent être effectuées le **Mardi** à **9 h** pour le **Jeudi** et le **Vendredi qui suivent ainsi que pour toute la semaine suivante.**

GARDERIE

1,50 € de l'heure par enfant payable en fin de mois sur relevé établi par les régisseurs. Tout retard de paiement sera effectué par un titre de la Trésorerie de Pouilly en Auxois.

Toute heure commencée est due.

L'agent d'animation n'apportera qu'une aide aux devoirs sans pour autant prodiguer un enseignement ni être contraint d'assurer obligatoirement le suivi du travail réclamé aux enfants car le service demeure une garderie.

Article 6 : Fonctionnement

Toute absence d'un enfant inscrit régulièrement doit être signalée entre 8 H et 8 H 30 à l'école.

En tout état de cause, la commune ne saurait être responsable en cas de perte de tickets par les enfants.

Toute modification d'adresse et téléphone (domicile et professionnel) devront immédiatement être signalés au régisseur

Les menus seront affichés toutes les semaines à l'école et à la garderie.

Aucun élève n'est autorisé à rentrer chez lui sans autorisation écrite des parents ni sans être accompagné d'un adulte.

Tout retard (non signalé) des parents ou responsable pour reprendre l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie sera sanctionné par un avertissement. Vous avez la possibilité de téléphoner aux enseignants, à l'animatrice de la garderie-cantine ou à la Mairie pour prévenir de votre retard:

École de CRÉANCEY : **03.80.90.74.37**
Madame ROSA CRUZ Brigitte : **03.80.90.74.37**
de 7h50 à 8h50
de 17h00 à 18h00

Cantine (SUM) : **03.80.90.60.81**
Mairie de CRÉANCEY : **Tél : 03.80.90.89.28**
Fax : 03.80.90.89.71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera adressé à la famille, et en cas de récurrence, l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée. Dans le cas de dégradation (locaux, mobilier ou matériel), le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement pourra être demandé à la famille de l'enfant responsable.

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine ou à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

À CRÉANCEY le 30 août 2013

L'Agent d'animation cantine/garderie
ROSA CRUZ Brigitte

Le Maire de CRÉANCEY
BERTHOUX Denis



Récépissé à découper et retourner à l'École de CRÉANCEY pour le 09/09/2013

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE/GARDERIE Péri-scolaire de CRÉANCEY

Nom et Prénom de l'enfant scolarisé: (à compléter)

Nous, soussignés

Nom et prénom de la Mère : (à compléter)

Nom et Prénom du Père : (à compléter)

CERTIFIONS avoir pris connaissance du règlement intérieur de la « Cantine – Garderie » de CRÉANCEY.

À CRÉANCEY le (à compléter)

POUR ACCEPTATION, les Parents, (signatures obligatoires)

Le Père,

La Mère,